Ville d'Audierne

Arrêté du maire n° PM2023-128

portant autorisation d'occupation du domaine public

Organisation de la course cycliste
« Pointe du Raz Ladies Classic »

Centre-ville et littoral – Audierne (29770)

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2125-1 et suivants,
Vu le code pénal, et notamment les articles 321-7 et 321-8,
Vu le code de la route,
Vu l'autorisation du Syndicat Mixte des Ports de Pêche-Plaisance de Cornouaille,
Vu l'arrêté du maire n° PM2023-118 du 05 mai 2023,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer au mieux la sécurité sur le territoire communal, conformément au plan Vigipirate sécurité renforcée urgence attentat,
Considérant la nécessité pour l'organisateur d'une manifestation se déroulant sur le domaine public d'obtenir une autorisation du maire,
Considérant la localisation de la manifestation qui se déroulera au centre-ville et sur le littoral à Audierne (29770),

Arrête

Article 1 : L'association « Pointe du Raz Ladies Classic », basée à la mairie d'Audierne, 12 quai Jean Jaurès à Audierne (29770), représentée par Monsieur Yves THOMAS, président de l'association, est autorisée à occuper le domaine public le lundi 29 mai 2023, de 8 H à 20 H, pour l'organisation de la course cycliste nationale « Pointe du Raz Ladies Classic », réservée aux femmes de plus de 13 ans et plus.

Article : 2 : Trois courses sont prévues :
- « **Course en ligne** » : le départ à 14 H 30 et l'arrivée vers 17 H 30 sont fixés à la Pointe du Raz à Plogoff (29770). Le circuit empruntera les routes de Plogoff (29770), Cléden-Cap-Sizun (29770), Primelin (29770), Audierne (29770), Beuzec-Cap-Sizun (29790), Confort-Meilars (29790), Mahalon (29770) et Pont-Croix (29790). Le passage à Audierne est prévu entre 16 H et 17 H. Des motards de sécurité et la Gendarmerie encadreront les coureurs.
- « **Course contre la montre** » : le départ est fixé devant le 16 quai Jean Jaurès à Audierne (29770) à 9 H 30. Le circuit empruntera notamment les quais Camille Pelletan, Jacques de Thézac, la rue Amiral Guépratte, les boulevards Manu Brusq, rues de la France Libre, Jean Bart, Duguay Trouin, René Laënnec, Raymond Couillandre, du 14 juillet et quai Jean Jaurès. L'arrivée est fixée devant le commerce « Armor Lux » situé 2 place de la Liberté à Audierne (29770).
- « **Course U15 U17** » : le départ est fixé devant le 16 quai Jean Jaurès à Audierne (29770) à 14 H 15. Le circuit empruntera notamment les quais Camille Pelletan, Jacques de Thézac, la rue Amiral Guépratte, les boulevards Manu Brusq, rues de la France Libre, Jean Bart, Duguay Trouin, René Laënnec, Raymond Couillandre, du 14 juillet et quai Jean Jaurès. L'arrivée est fixée devant le 16 quai Jean Jaurès à Audierne (29770). Sept passages sont prévus.
Le podium de la course se tiendra face au commerce « Comptoir de la mer », 17 quai Jean Jaurès.
Des signaleurs, équipés de gilets jaunes, seront postés à chaque intersection du parcours.

Article 3 : **Des animations sont prévues.**
Des stands seront installés sur la place des halles à Audierne (29770) : un marché d'environ dix exposants, un food-truck, des marchands ambulants, un espace de restauration-buvette, un atelier de réparation de vélos. Des animations de rue sont programmées : lectures de textes et spectacle de danses bretonnes.

Article 4 : La circulation est interdite sur les parcours, sauf les véhicules de secours dans le sens de la course.
Le stationnement des véhicules sera interdit le long des parcours, le lundi 29 mai 2023, de 9 H à 18 H 30.
Les places de la République, de la Liberté et des halles seront fermées du dimanche 28 mai 2023 à 19 H jusqu'au lundi 29 mai 2023 à 20 H.
Les parkings du quai Camille Pelletan seront interdits à la circulation et au stationnement du dimanche 28 mai 2023 à 19 H jusqu'au lundi 29 mai 2023 à 20 H.
Les parkings du quai Jean Jaurès seront interdits à la circulation et au stationnement du samedi 27 mai 2023 à 14 H jusqu'au lundi 29 mai 2023 à 20 H.
Les équipes sportives uniquement seront autorisées à stationner dans la cour de l'école Pierre Le Lec le lundi 29 mai 2023, de 9 H à 18 H 30.
Les rues Louis Pasteur, Danton et Waldeck Rousseau seront fermées à la circulation des automobiles le lundi 29 mai 2023 de 9 H à 18 H 30.
Des déviations pour la circulation seront installées :
- sur la route départementale 765 à Lespoul Pont-Croix : vers le quartier des 4 vents,
- à la Croix Rouge : vers la rue Surcouf, centre-bourg,
- à l'embarcadère-Ste Evette : vers le boulevard Jean Moulin puis la rue Sainte-Evette,
- au rond-point de la Libération : vers Pont-Croix.

Les installations seront mises en place du dimanche 28 mai 2023 à 19 H jusqu'au lundi 29 mai 2023 à 20 H.
Une signalisation réglementaire sera mise en place à cet effet par les services techniques de la ville (barrières et panneaux textos).

Article 5 : Toutes les dispositions nécessaires devront être prises conjointement par l'organisateur et la commune d'Audierne pour informer les riverains de la tenue de la course.

Article 6 : L'organisateur devra respecter toutes les recommandations supplémentaires qui pourraient lui être communiquées, le cas échéant, par l'autorité préfectorale.

Article 7 : Par délégation, l'organisateur a la charge de la gestion des bénévoles.

Article 8 : Tout véhicule stationnant sur le long du parcours, où l'interdiction de stationner est prescrite aux articles précédents, sera enlevé aux frais du propriétaire et à ses risques et périls. La ville d'Audierne, le garagiste agréé par la préfecture du Finistère ainsi que les forces de gendarmerie chargées de l'enlèvement des véhicules en infraction ne seront en aucun cas responsables des dommages qui pourraient être causés à ces véhicules lors de leur déplacement.

Article 9 : L'arrêté du maire n° PM2023-118 du 5 mai 2023 est abrogé.

Article 10 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Audierne, le 17 mai 2023

Le maire,
Gurvan KERLOC'H

MAIRIE D'AUDIERNE FINISTÈRE

Destinataires :
Associations « Pointe du Raz Ladies Classic »,
« Cap Sizun Cyclisme » et « Barrennig Stagañ »
SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie
Département du Finistère
Communauté de communes du Cap Sizun-Pointe du Raz
Syndicat Mixte des Ports de Pêche-Plaisance de Cornouaille
M. Gurvan KERLOC'H, maire
M. Georges CASTEL, 1er adjoint au maire
M. Éric BOSSER, maire délégué d'Esquibien
M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux
M. Didier LOAS, adjoint au maire chargé de la vie associative
M. Michel VAN PRAËT, adjoint au maire chargé de la culture
M. Fabrice BUREL, responsable des ST Ville d'Audierne
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne
M. Christian JULOU, ASVP
Services Voirie et Espaces verts ville d'Audierne
Archives mairie et mairie annexe

Arrêté du maire N° PM2023-128

ANNEXES

<u>Plan de la course</u>

- « Course en ligne » :

- « Course contre la montre » :